



Vous allez pouvoir déshériter vos enfants!

Fiche pratique publié le 13/04/2014, vu 2091 fois, Auteur : [Jean de Valon, Avocat](#)

L'Europe va vous permettre de déshériter vos enfants!

Il existe une légende selon laquelle les enfants seraient de charmantes têtes blondes, même ayant grandi, soucieux du bonheur de leurs parents et en prenant grand soin quand ils sont devenus vieux.

C'est une légende, les enfants sont des vampires.

Ils pillent votre frigo, épuisent votre intellect et, ensuite, lorgnent vers votre portefeuille qu'ils auront déjà réduit à la portion congrue avant même que de mettre la main dessus.

Il n'existe guère de moyens de pression contre ces êtres abominables puisqu'ils savent qu'existe, en France, la réserve héréditaire et qu'ils ne peuvent pas être privés de l'héritage auquel, pourtant, ils n'ont aucun droit.

Eh bien c'est fini !

[L'Europe, bonne fille, à compter du 17 août 2015 révolutionne en effet les régimes de succession des 28 pays de l'Union Européenne. La réglementation européenne prévoit qu'au décès d'un citoyen de l'UE, les règles qui encadrent une succession soit celle de l'Etat où il résidait et non celle de son pays d'origine.](#)

Il suffit donc d'aller s'installer dans un pays sage où la réserve héréditaire n'existe pas et où les parents, fort justement, peuvent faire ce qu'ils veulent de leur argent.

Par exemple, dans les pays dans lesquels le droit est issu de la Common Law au pays de Galles, Angleterre, Écosse, la réserve n'existe pas.

Prenons, par hasard, un avocat habitant Marseille

Certes il y a le soleil, le doux bruit des cigales et des Kalachnikov, mais enfin, il pourrait se dire que l'Écosse présente bien des avantages, ses paysages, ses fantômes, son whisky.

Alors, vous voyez les enfants combien l'Europe est sage et combien il vaudra mieux, pour les années à venir, ne jamais, vraiment jamais, contrarier votre père en quoi que ce soit.

Sinon je pars en Écosse !